

EXPOSE DES MOTIFS DE LA LOI SUR LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE (CMU)

L'accès aux soins de santé est de plus en plus tributaire de trois piliers qui sont les déterminants de la santé, le plateau technique pour une meilleure offre des soins de santé et la couverture du risque financier lié à la maladie. Aujourd'hui, la réalité du système de santé au Niger, obéit à une logique d'accès aux soins selon les moyens du malade, plutôt que selon ses besoins de santé. Cette situation crée alors de nombreux exclus : saisonniers, temporaires et même permanents du système de santé.

La couverture contre le risque maladie selon le document de stratégie nationale de couverture sanitaire universelle s'avère insuffisante chez les travailleurs du secteur formel et quasi inexistante dans le secteur informel. En effet La proportion de la population bénéficiaire de système formel de protection contre le risque maladie est estimée à 5,10% de la population. Plusieurs mécanismes d'exemptions de paiement des soins, soit totale ou partielle sont mis en place par le Gouvernement du Niger et permettent de réduire le risque financier lié à la maladie. Ces différents mécanismes d'exemption permettent de lever les barrières financières dans l'accès aux soins pour 27,69% de la population nigérienne. Malheureusement ces mécanismes ne sont toujours pas suivis de remboursement des factures, ce qui crée de nombreux dysfonctionnements dans les services prestataires.

Les dépenses directes des ménages représentaient 46,09% de la dépense courante de santé selon les CNS 2019, alors que l'OMS, déclare lorsque ce taux excède 20 %, il devient, non seulement une source d'exclusion des pauvres dans l'accès régulier aux soins, mais aussi de paupérisation. La part du budget de l'Etat alloué à la santé représente seulement 5,74% en 2019, pour un objectif de 15% (déclaration d'Abuja).

A neuf (9) ans de l'horizon 2030 des Objectifs de Développement Durable (ODD) 2030, le Niger est confronté à un double défi relatif à la contribution du secteur de la santé pour l'atteinte de l'ODD 3.8. Aussi, le Niger doit-il engager des mesures énergiques pour d'une part, améliorer l'offre des soins et services de santé de qualité (ODD 3.8.1) et d'autre part, promouvoir une meilleure protection financière contre le risque maladie (ODD 3.8.2) par la réduction significative des risques d'appauvrissement liés aux dépenses directes de santé des ménages en général et des dépenses catastrophiques en particulier.

La Déclaration de Politique Générale du Premier Ministre en son axe 3 réaffirme la ferme volonté politique du 1^{er} gouvernement de la 3^e législature de la 7^e République d'assurer la protection financière des usagers par l'institution de la Couverture Maladie Universelle (CMU) et la promotion des mutuelles de santé.

Le Ministère de la Santé Publique de la Population et des Affaires Sociale (MSP/P/AS) vient d'élaborer une stratégie nationale de couverture sanitaire universelle (CSU), afin de rendre accessible pour tous, les services essentiels de santé de qualité, sans subir de contraintes financières pour leur utilisation.

Afin de concrétiser l'engagement de l'État en matière de droit à la santé tel que prévu par la constitution nigérienne, et les conventions internationales, le Niger, a élaboré en 2021 la loi sur la Couverture Maladie Universelle (CMU),

Aussi la mise en œuvre de la stratégie nationale de couverture sanitaire universelle (CSU) surtout dans sa composante Couverture maladie universelle (CMU), constitue l'engagement politique du gouvernement en matière de protection contre le risque financier lié à la maladie et consolide les droits acquis par les citoyens nigériens bénéficiant déjà d'une couverture maladie, tout en poursuivant la progressivité vers la couverture de l'ensemble des citoyens, toutes catégories sociales confondues. A cette fin, la loi crée un régime d'assistance médicale (RAMED) avec son organe de gestion dénommé Institut National d'Assistance Maladie (INAM) et un régime d'assurance maladie (RAM) doté un organe de gestion dénommé Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) en vue d'atteindre l'accès universel aux soins. Pour encadrer le fonctionnement et la viabilité des deux (2) organes de gestion, la loi crée l'Agence Nigérienne de Couverture Maladie Universelle (ANiCMU) pour réguler la couverture maladie universelle. En somme les deux (2) régimes, leur organe de gestion et l'agence de régulation créés par la loi sur la CMU sont en harmonie avec l'architecture de la CMU figurant dans le document de stratégie nationale de la CSU,